



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 93058

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini \* souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les aides dont bénéficiaient les familles à naissances multiples. Les associations constituées par ces familles sont étonnées et déçues d'apprendre que la réforme de l'aide à domicile, décidée en 2004 par la commission d'action sociale de la CNAF, devrait être revue à la baisse à cause des contraintes budgétaires imposées par la COG (convention d'objectifs et de gestion) CNAF-État. Dans le projet actuel, une fois de plus, les familles ayant de multiples enfants sont lourdement pénalisées. Dans les motifs d'intervention, « les grossesses multiples, les familles ayant des multiples » ont disparu. La participation des familles augmenterait, alors que les barèmes plus intéressants avaient été décidés en 2004 par les administrateurs, pour permettre à un plus grand nombre l'accès à ce service. Les naissances multiples ne représentent que 1,5 % des naissances, près de la moitié ont lieu prématurément et une journée en néonatalogie coûte en moyenne 2 000 euros par jour et par enfant. Les quotients actuels appliqués rendent l'accès aux TISF très onéreux, beaucoup de familles y renoncent et la simultanéité des charges amplifie le problème. Face à cette situation, elle désire connaître sa position sur la proposition faite par les associations, d'octroyer un demi-point supplémentaire lors de naissances multiples dans le calcul du quotient familial de la CAF, ce qui permettrait de compenser en partie la simultanéité des charges et d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la COG destinée au secteur de l'aide à domicile. À l'heure actuelle, cette enveloppe ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004 et diminue l'aide à domicile pour les familles.

## Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription :** Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 93058

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 avril 2006, page 4376

**Réponse publiée le** : 22 août 2006, page 8909